REGLEMENT PARTICULIER

EUROPEAN
RALLY
TROPHY
Join the competition in 2026!
15 RALLIES ACROSS 10 COUNTRIES IN EUROPE FROM APRIL TO NOVEMBER
Tarmac and gravel rallies
No registration fee required
Open to all FIA cars from Rally5 to Rally2
Points-scoring system gives all drivers a chance
Unlimited participation, six best results count
Driver, Co-Driver, Junior and Master titles for grab
Visit fia.com for more information!

INDEX

Art. 1. Introduction 4
Art. 1.1 Préambule 4
Art. 1.2 Longueur des épreuves spéciales et surfaces des revêtements 4
Art. 1.3 Longueur total des épreuves spéciales et du parcours 4
Art. 2. Organisation 4
Art. 2.1 Championnats et titres pour lequel le rallye compte 4
Art. 2.2 Approbations 4
Art. 2.3 Noms des organisateurs et adresse de contact 5
Art. 2.4 Comité d'organisation 5
Art. 2.5 Commissaires sportifs 5
Art. 2.6 Délégué FIA 5
Art. 2.7 Principaux officiels 5
Art. 2.8 Localisation du quartier général du rallye et contacts 6
Art. 2.9 Tableau d'affichage virtuel 6
Art. 3. Programme dans l'ordre chronologique et lieux 6
Art. 4. Engagements 7
Art. 4.1 Date limite des engagements 7
Art. 4.2 Procédure d'inscription 7
Art. 4.3 Nombre de concurrents acceptés et catégories de véhicules 9
Art. 4.4 Droits d'engagements, prestations incluses 12
Art. 4.5 Paiement 12
Art. 4.6 Remboursement des frais d'inscriptions 12
Art. 5. Couverture d'assurance 12
Art. 6. Publicité et identification 13
Art. 6.1 Publicité obligatoire 13
Art. 6.2 Publicité optionnelle de l'organisateur 13
Art. 7. Pneus 13
Art. 7.1 Règlement concernant les pneus autorisé durant le rallye 13
Art. 8. Carburant 14
Art. 8.1 Ravitaillement 14
Art. 9. Reconnaissance des épreuves spéciales 14
Art. 9.1 Procédure d'inscription 14
Art. 9.2 Règles spécifiques 14
Art. 9.3 Nombre de passages 14
Art. 9.4 Récupération des dispositifs de contrôle de vitesse 14
Art. 10. Contrôles administratifs 15
Art. 10.1 Documents à présenter: 15
Art. 10.2 Horaire 15
Art. 11. Vérifications techniques, plombages et marquages 15
Art. 11.1 Vérifications techniques, lieu et horaire 15

Art. 11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires....15
Art. 11.1.2 Horaire des vérifications techniques....15
Art. 11.2 Bavettes garde-boue....15
Art. 11.3 Vitres....16
Art. 11.4 Equipement de sécurité des pilotes....16
Art. 11.5 Niveau de bruit....16
Art. 11.6 Exigences nationales particulières....16
Art. 11.7 Installation du système de suivi GPS....16
Art. 12. Autres procédures et règlements....17
Art. 12.1 Procédures de départ et cérémonie....17
Art. 12.2 Procédures de départ dans les épreuves spéciales (procédure électronique)....17
La procédure des départ électronique est la suivante:....17
Art. 12.3 Procédures d'arrivée....17
Art. 12.3.2 Disponibilité des participants....17
Art. 12.3.3 Classements....17
Art. 12.4 Timbrage anticipé....17
Art. 12.5 Epreuve Super Spéciale, règlement et ordre....17
Art. 12.6 Procédures et activités spéciales....17
Art. 12.6.1 Shakedown....17
Art. 12.6.2 Zone de préchauffage de pneus....17
Art. 12.7 Heure officielle durant le rallye....17
Art. 13. Identification des officiels....18
Art. 14. Prix, récompenses....18
Art. 15. Contrôles finaux / Protêts / Appels....18
Art. 15.1 Contrôles finaux....18
Art.15.2 Protestation ou demande de révision....18
Art. 15.3 Dépôt d'un appel....18

Appendix 1 **Itinéraire**
Appendix 2 **Programme des reconnaissances**
Appendix 3 **Noms et photos des CRAC et programme**
Appendix 4 **Plan de positionnement des publicités**
Appendix 5 **Extrait de l'annexe L de la FIA relative aux équipements de sécurité de l'équipage**

Art. 1. Introduction

Nom du rallye:	66ème Rallye International du Valais - RIV
Dates du rallye:	29 au 31 octobre 2026

Art. 1.1 Préambule

Ce rallye sera organisé conformément au Code sportif international de la FIA, y compris ses annexes, au Règlement sportif régional de rallye de la FIA, y compris ses annexes, au Règlement technique de l'ASN (uniquement lorsqu'il concerne les voitures nationales), aux codes de l'AMA/NADA et au Règlement antidopage de la FIA, tels que modifiés de temps à autre. Le Code de la route national s'applique. Sauf disposition contraire du présent Règlement supplémentaire, les dispositions des règles et règlements susmentionnés s'appliquent.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent règlement supplémentaire seront annoncés uniquement par des bulletins numérotés et datés (publiés par l'organisateur ou les commissaires).

Le règlement sportif des championnats régionaux de rallye de la FIA est disponible à l'adresse suivante : https://www.fia.com/regulation/category/117

Les différents documents seront rédigés en anglais et en français. En cas de divergence, le texte anglais fera foi.

Art. 1.2 Longueur des épreuves spéciales et surfaces des revêtements

Etape 1: Asphalte	89.480	km	Gravier	0	km
Etape 2: Asphalte	97.400	km	Gravier	12.600	km

Art. 1.3 Longueur total des épreuves spéciales et du parcours

Nombre d'étapes	2	
Nombre de sections	4	
Nombre d'épreuves spéciales	13	
Distance total du rallye	592	km
Longueur total des épreuves spéciales	186	km

Art. 2. Organisation

Art. 2.1 Championnats et titres pour lequel le rallye compte

FIA European Rally Trophy pour pilotes et copilotes
FIA Junior ERT pour pilotes
FIA Master ERT pour pilotes
Mitropa Cup
Championnat Suisse des Rallyes
Coupe Suisse des rallyes
Coupe Suisse des rallyes historiques
Autres trophées

Art. 2.2 Approbations

ASN Visa

Visa No.:	26-032/I+	Délivré le:	01.09.2026

FIA VISA

Visa No.:	14ERT/260903	Délivré le:	03.09.2026

Art. 2.3 Noms des organisateurs et adresse de contact

Organisateur:	Association du Rallye International du Valais
Réprésentant:	Lionel Muller
Adresse:	c/o Garage Tanguy Micheloud SA, Route de Riddes 54
Localité:	1950 Sion
E-mail:	info@riv.ch
Site internet:	www.riv.ch

Art. 2.4 Comité d'organisation

Comité d'organisation: Lionel Muller, président
Patrick Borruat, directeur de course
Roxane Schwenter Desponds, secrétaire
Yves Zappellaz, responsable sécurité
Manu Portela, responsable environnemental

Art. 2.5 Commissaires sportifs

	Nom	License no.
Président du collège:	Arnas Paliukenas (LTU)	
2ème commissaire sportif FIA	Richa Mergulhao (IRL)	
Commissaire sportif ASS	Filippo Lura (CHE)	ASS 26

Art. 2.6 Délégué FIA

	Name
Délégué FIA	Paul Nagle (FIA)

Art. 2.7 Principaux officiels

	Name	License no.
Directeur de course:	Patrick Borruat	ASS 210
Directeur de course adjoint:	Julien Grosjean	ASS 202
Directeur de course adjoint, sécurité:	Romain Ducret	ASS 243
Secrétaire:	Roxane Schwenter Desponds	
Chief Safety Officer:	Yves Zappellaz	
Adjoint Responsable sécurité:	Loïc Conus	
Contrôleur technique (responsable):	Olivier Papaux	ASS 68
Contrôleur technique	Reinhold Turati	ASS 214
Contrôleur technique	Dario D'Onofrio	ASS 294
Contrôleur technique	Claudio Enz	ASS 345
Délégué ASS	Patrick Falk	
Médecin chef:	Manu Pernet	
Chronométrage:	Julien Voeffrey, SP Timing	
Chargées des relations avec les concurrents (CRAC):	Stéphanie Rayot	
	Corinne Cazé	FFSA 247499
Responsable chronométreurs	Marc Henry Mingard	ASS 2561
Responsable service de presse:	Didier Morard	
Juges de faits	Fedesco	
Responsable environnement:	Manu Portela	

Art. 2.8 Localisation du quartier général du rallye et contacts

Lieu:	Martigny Expo	
Rue:	Rue du Levant 91	
CP, ville:	CH 1920 Martigny	https://maps.app.goo.gl/oKRza4AnTyBJ6Gx29
Téléphone:	Sera communiqué ultérieurement	
E-mail	info@riv.ch	

QG opérationnel: du jeudi 29 octobre, 08h00 au samedi 31 octobre, 21h00

Parc d'assistance ouvert: du mercredi 27 octobre, 13h00 au dimanche 01 novembre, 10h00

Art. 2.9 Tableau d'affichage Virtuel

Tableau d'Affichage Virtuel: Sportity App, **RIV2026**

Art. 3. Programme dans l'ordre chronologique et lieux

	Information, lieu:	Date:	Time:
Publication du règlement particulier	TAV	10.09.2026	12h00
Ouverture des inscriptions	www.riv.ch	10.09.2026	12h00
Publication du guide du rallye	www.riv.ch	10.09.2026	12h00
Clôture des inscriptions	www.riv.ch	15.10.2026	20h00
Clôture des demandes pour le parc d'assistance		15.10.2026	20h00
Clôture des inscriptions au shakedown		15.10.2026	20h00
Publication de la liste des inscrits	TAV	23.10.2026	12h00
Remise des road books, publications des vidéos et des points KML/KMZ de l'itinéraire	Site officiel	23.10.2026	12h00
Conférence de presse d'avant rallye https://maps.app.goo.gl/VvvkojvLPc41eE8r8	Barryland, 1920 Martigny	23.10.2026	10h00
Publication des cartes et du road book		24.10.2026	08h00
Prise du matériel et des documents (23.10: Optionnelle) https://goo.gl/maps/3vBDXQujRUYBNQNB6	GarageTanguy-Micheloud SA, Route de Riddes 54, 1950 Sion	*23.10.2026* 24.10.2026 27.10.2026	*18h00 - 20h00* 07h00 - 09h00 07h00 - 09h00
Prise du système de suivi GPS pour les reconnaissances et la course	GarageTanguy-Micheloud SA, Route de Riddes 54, 1950 Sion	*23.10.2026* 24.10.2026 27.10.2026	*18h00 - 20h00* 07h00 - 09h00 07h00 - 09h00
Début des reconnaissances	Session 1 Session 2	24.10.2026 27.10.2026	08h00 08h00
Fin des reconnaissances	Session 1 Session 2	25.10.2026 28.10.2026	20h00 20h00
Vérifications administratives https://goo.gl/maps/4i1jSv4KdUorygrg8	Martigny Expo	29.10.2026	07h30 - 15h30
Ouverture du service de presse	Martigny Expo	29.10.2026	08h00
Vérifications, marquages et plombages	Martigny Expo	29.10.2026	08h00 - 16h00
Shakedown	Martigny	29.10.2026	09h00 - 17h00
Vérifications techniques complémentaires	Martigny Expo	29.10.2026	18h00
Publication de la liste corrigée des inscrits	TAV	29.10.2026	18h30
Briefing pilotes (RRSR Annexe IX 34.1.2)	TBC	29.10.2026	19h00
Publication de la liste de départ de l'étape 1	TAV	29.10.2026	20h00
Départ de l'étape 1	Martigny Expo, CH 0	30.10.2026	07h40
Fin de l'étape 1, heure estimée	Martigny Expo, CH 6B	30.10.2026	19h15

Publication du classement provisoire de l'étape 1	TAV	30.10.2026	21h30
Publication de la liste de départ de l'étape 2	TAV	30.10.2026	21h30
Vérifications des véhicules après abandon	Martigny Expo	31.10.2026	07h30
Départ de l'étape 2	Martigny Expo, CH 6 C	31.10.2026	08h35
Fin du rallye, étape 2, heure estimée	Martigny Expo, CH 13 B	31.10.2026	18h10
Cérémonie du podium	Martigny Expo	31.10.2026	18h10
Conférence de presse d'après rallye	Martigny Expo	31.10.2026	19h00
Vérifications finales (selon instructions des officiels) https://goo.gl/maps/TCrNYUiSqA1NYzfR7	Cristal Garage, Martigny	31.10.2026	Immédiatement après l'arrivée
Publication du classement officieux	TAV	31.10.2026	20h00
Publication du classement final	TAV	31.10.2026	Après signatures des officiels et fin du délai de réclamation
Cérémonie de remise des prix	Martigny Expo	31.10.2026	22h00

Art. 4. Engagements

Art. 4.1 Date limite des engagements

Voir le programme dans l'ordre chronologique (SR Art. 3) et FIA RRSR Art. 23.

Art. 4.2 Procédure d'inscription

Les inscriptions doivent être soumises conformément aux articles 22 à 25 du Règlement Technique de la FIA (RRSR).
Voir également les articles 3.8 à 3.14 du Règlement Sportif de la FIA (ISC).

Les concurrents, pilotes et copilotes, qui ne sont pas membres de l'Auto Sport Suisse (ASS) doivent être en possession d'une licence internationale pour les classes RC2 à RC 5 et RGT.

Pour les classes nationales CH-RC1 à CH-RC15 ainsi que les catégories historiques, les concurrents, pilotes et copilotes doivent obtenir l'autorisation de leurs ASN pour participer.

Les inscriptions ne seront acceptées que via le site web www.riv.ch et doivent être validées avant la date limite. Une demande d'inscription électronique doit être confirmée par la signature personnelle du concurrent au plus tard lors des vérifications administratives. Le formulaire d'inscription doit être accompagné d'une copie de la licence valide du concurrent. Un changement de concurrent est autorisé jusqu'à la clôture des inscriptions. Seul le concurrent inscrit à l'épreuve est autorisé à faire cette demande. **Tous les concurrents participant au rallye doivent s'assurer que leurs pilotes et copilotes signent le formulaire de déclaration et d'engagement du pilote joint à l'annexe 6.**

Adresse postale pour toute question concernant le formulaire d'inscription :

Nom:	Association du Rallye International du Valais
Adresse:	c/o Garage Tanguy Micheloud SA, Route de Riddes 54
CP / ville:	CH – 1950 Sion
E-mail:	info@riv.ch

Une demande d'inscription (également effectuée par voie électronique) ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant total des frais d'inscription.

Conformément au Code Sportif International Art. 3.8.1, une inscription oblige le concurrent à prendre part à la Compétition à laquelle il a été admis à participer, sauf en cas de Force Majeure dûment établi.

Art. 4.2.1 Déclaration et engagements du conducteur

Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA, Article 1.1.7 : « Tous les concurrents participant à une épreuve du Championnat doivent s'assurer que leurs pilotes et copilotes signent le formulaire de déclarations et d'engagements du pilote tel que joint à l'Annexe XIV. »

Veuillez imprimer, remplir et signer les déclarations et engagements du conducteur disponibles à l'adresse suivante :

https://www.fia.com/regulation/category/117 (sous DOCUMENTS CONNEXES)

Les déclarations et engagements du conducteur complétées et signées doivent être remises à l'organisateur lors des vérifications administratives.

Art. 4.3 Nombre de concurrents acceptés et catégories de véhicules

Art. 4.3.1 Le nombre maximum d'inscrits est fixé à: 120

Art. 4.3.2 Voitures autorisées en ERT

CLASSES	GROUPES	
RC2	Groupe Rally2	– Groupe Rally2 conformes à l'annexe J 2025, Art. 261
	Groupe Rally2 Kit (VR4K)	– Voitures équipées du kit R4, conforme à l'annexe J 2025, article 260E
	Groupe NR4 plus de 2000cc	– Voitures Groupe N conformes à l'annexe J 2019, Art. 254
RGT	RGT	– Voitures RGT conformes à l'annexe J, Art. 256 (2019) – Voitures RGT conformes à l'annexe J, Art. 256 (2025)
RC3	Rally3 (atmo plus de 1390cc et jusqu'à 2000 cc et turbo plus de 927cc et jusqu'à 1620cc)	– Véhicules du groupe Rally3 homologuées dès le 01/01/2021 et conformes à l'annexe J 2025, article 260
RC4	Rally4 (atmo de plus de 1390cc et jusqu'à 2000cc et turbo de plus de 927cc et jusqu'à 1333cc)	– Véhicules du groupe Rally4 cars homologués à partir du 01/01/2019 en conformes à l'additif J 2025, article 260 – Véhicules du groupe R2 homologués avant le 31/12/2018 et conformes à l'annexe J 2018, article 260
	R3 (atmo / plus de 1600cc et jusqu'à 2000cc et turbo plus de 1067cc jusqu'à 1333cc)	– Véhicules du groupe R cars homologués avant le 31/12/2019 et conformes à l'annexe J 2019, article 260
	R3 (turbo / jusqu'à 1620cc / nominal)	– Véhicules du groupe R homologués avant le 31/12/2019 et conformes à l'annexe J 2019, article 260D
	Group A jusqu'à 2000cc	– Véhicules du groupe A conformes à l'annexe J 2019, article 255
RC5	Rally5 (atmo jusqu'à 1600cc et turbo jusqu'à 1333cc)	– Véhicules du groupe Rally5 cars homologués depuis le 01/01/2019 et conformes à l'annexe J 2025, article 260
	Rally5-Kit (atmo ou turbo jusqu'à 1600cc)	– Véhicules du groupe Rally5-Kit cars homologués depuis le 01/01/2024 et conformes à l'annexe J 2025, article 260B
	Rally5 (atmo jusqu'à 1600cc et turbo de plus de 1067cc)	– Véhicules du groupe R1 homologués avant le 31/12/2018 et conformes à l'annexe J 2018, article 260

Voir également les dispositions supplémentaires de l'art. 12.2 du RRSR de la FIA.

Seules les voitures listées ci-dessus sont éligibles pour marquer des points dans le FIA European Rally Trophy.

Art. 4.3.2 Voitures nationales éligibles
Les voitures homologuées au niveau national peuvent participer à ce rallye lorsqu'elles correspondent à un groupe/une classe nationale selon la liste suivante, sans éligibilité pour marquer des points de Trophée.

Seront également admis les voitures du Groupe A, WRC ainsi que les groupes Nationaux R4, ISN et ISA conformément au règlement d' Auto Sport Suisse (ASS), article 4, chapitre VIII-A.

Seront également admis les groupes F2000, FFSA GT séries, GT + cars, RACB GT séries, GT + cars (BEL), CHITA, CHITN et Toyota Yaris Cup Italia (ITA) munis d'un passeport technique approprié de l'ASN correspondante et devant correspondre aux règlements techniques de la FFSA/RACB/CSAI et aux mesures de sécurité prescrites par Auto Sport Suisse (ASS) concernant les harnais, les extincteurs, les sièges et les barres anti-roulis.

ASN - CLASSES	GROUPES	
CH-RC 1	CHW	– WRC
	CHA8	– Groupe A8 ASN RC1 avec passeport technique ASN
CH-RC2	CHS20	– S2000 1.6 T
	CHS20	– S2000 atmo jusqu'à 2000 cm3
	CHR4	– Groupe R4 – Groupe N avec VR4
CH-RC3	CHS16	– Super 1600
	CHK	– Kit-Car jusqu'à 1600 cm3
CH-RC4	CHISA	– Groupe ISA
CH-RC5	CHISN	– Groupe ISN
CH-RC6	CHISR	– Groupe IS-Rallye
CH-RC7	CHF20	– Groupe FFSA F2000
CH-RC8	CHGTS	– Groupe FFSA GT production ou groupe RACB GT production
CH-RC9	CHGT+	– Groupe FFSA GT plus
CH-RC10	CHFA	– Groupe FA FFSA
CH-RC11	CHFN	– Groupe FN FFSA
CH-RC12	CHITA	– Group A selon règlement CSAI
CH-RC13	CHITN	– Group N selon règlement CSAI
CH-RC14	CHFR	– Groupe FR FFSA
CH-RC15	CHGT+	– Groupe RACB GT+
CH-RC16	CHYaris	– R1T 4x4 Yaris Cup Italia
CH-RC17	VHC	– Coupe Suisse historique
CH-RC18	VHC 2	– Voitures historiques Classic

Groupes de la catégorie historique (CH-RC 17)
Tous les véhicules VHC des catégories T, CT, GT, GTS et des périodes suivantes sont admissibles :
E, F, G1, G2, H1, H2, I, J J2, K, KC, KRC, conformes aux exigences de l'Annexe K de la FIA et aux dispositions de l'ASS (CSN)

La subdivision de la période J prévue à l'article 3.2 de l'Annexe K ne s'applique pas aux véhicules CSRH VHC.

Les véhicules de la Période E doivent être conformes à l'équipement de sécurité requis pour la période F (voir article 5 de l'annexe K). Tous les véhicules doivent être équipés d'une structure anti-retournement conformément à l'article 5.13 de l'annexe K.

Les voitures des périodes J1 et J2 sont admises selon les conditions suivantes :
- Voitures Groupe B plus de 1600cm3 et/ou avec turbo
- Voitures Groupe B jusqu'à et inclus 1600 cm3
- Voitures de groupe A et N

Groupes VHC classic et Ford Escort (CH-RC18)

Les véhicules du groupe VHC « classic », conformément au règlement technique de la FFSA, sont également admis, à condition que tous les équipements de sécurité (siège, harnais, arceau de sécurité, etc.) soient conformes à l'annexe K de la FIA, article 5 « Équipements de sécurité » en vigueur, ainsi qu'au règlement standard de rallye de l'ASS.

Définition : voitures de tourisme de série et de grand tourisme homologuées par la FIA dans les groupes 1, 2, 3 ou 4 entre 1977 et 1981.

Les véhicules historiques (1977 et 1981) munis d'un passeport technique national (PTN) sont également admis.
À condition que tous les équipements de sécurité (siège, harnais, arceau de sécurité, etc.) soient conformes à l'annexe K, article 5 « Équipements de sécurité » de la FIA en vigueur et au règlement standard de rallye de l'ASS.

Ces voitures seront classées dans le groupe classique VHC, et les équipages suisses ne pourront pas marquer de points dans la Coupe suisse des rallyes historiques.

Les véhicules historiques « Ford Escort+ » (périodes H et I jusqu'au 31 décembre 1981) munis d'un passeport technique national (PTN) sont également admis avec des moteurs de remplacement dans des châssis fabriqués/homologués avant le 31 décembre 1981, à condition que tous les équipements de sécurité (siège, harnais, arceau de sécurité, etc.) soient conformes à l'annexe K de la FIA, article 5 « Équipements de sécurité » en vigueur et avec le règlement type de rallye de l'ASS.

À titre dérogatoire, les Ford Escort (y compris les modèles « Body ») équipées de culasses ou de moteurs de remplacement postérieurs à la fin de la période de référence peuvent être inscrites dans la catégorie « Ford Escort+ », à condition que le moteur et/ou les cylindres de remplacement

Ces voitures seront classées dans une catégorie spéciale « Ford Escort+ », et les équipages suisses ne pourront pas marquer de points dans le cadre de la Swiss Historic Rally Cup.

L'ASN se réserve le droit de modifier et/ou d'élargir la liste des voitures admises.

Art. 4.4 Droits d'engagements, prestations incluses

Espace dédié au parc:	48m2 (8x6) par voiture
Autocollant Service:	1
Autocollant Team:	1
Roadbook:	1 par équipage

Avec la publicité optionnelle de l'organisateur (selon FIA RRSR Art. 29)

EUR/CHF	1'490.00	Payable jusqu'à la date de clôture des inscriptions

Sans la publicité optionnelle de l'organisateur: (selon FIA RRSR Art. 29)

EUR/CHF	2'980.00	Payable jusqu'à la date de clôture des inscriptions

Mitropa Cup selon conditions du promoteur (selon FIA RRSR art.18)
Avec la publicité optionnelle de l'organisateur (selon FIA RRSR art.18)

Coûts supplémentaires:

EUR/CHF	100.00	Surface supplémentaire, par 10m2, dans le parc d'assistance
EUR/CHF	150.00	Shakedown

Art. 4.5 Paiement

Toute inscription non accompagnée du droit d'inscription sera nulle et non avenue, conformément à l'article 3.9.3 du Code Sportif International de la FIA. Le droit d'inscription sera réglé par virement bancaire sur le compte indiqué ci-dessous (dans ce dernier cas, un justificatif de paiement devra être joint au formulaire d'inscription) :

Relations bancaires de l'organisateur:

Selon site internet, lien sur le paiement

Ou Banque Raiffeisen	Association du Rallye International du Valais CH – 1950 Sion
IBAN CH 81 8080 8002 0920 0647 3	BIC RAIFCH22572

Art. 4.6 Remboursement des frais d'inscriptions

Les frais d'inscription seront intégralement remboursés
• si l'épreuve n'a pas lieu
• aux équipes dont la demande d'inscription est refusée
L'organisateur pourra procéder au remboursement partiel des frais d'inscription si un concurrent ne peut participer à l'épreuve en raison d'un cas de force majeure dûment prouvé et après enquête des commissaires sportifs.

Art. 5. Couverture d'assurance

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile de la FIA, nommant la FIA, les Officiels du Rallye, les concurrents et l'équipage en compétition dans le cadre de l'itinéraire du Rallye depuis le départ jusqu'au premier élément de compétition jusqu'à la fin du Rallye ou au moment de l'abandon définitif ou de la disqualification.

Les véhicules de service et d'assistance avec plaque de rallye ne sont pas assurés par l'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

L'assurance responsabilité civile est valable uniquement sur l'épreuve spéciale (du CH à chaque ES jusqu'à la zone d'arrêt). Cette assurance couvre uniquement les dommages matériels et non les véhicules.
Les assureurs du rallye engageront une responsabilité civile contre les deux membres de l'équipage, même si un seul est reconnu responsable d'une infraction grave.
Une assurance véhicule, au minimum responsabilité civile, incendie et vol, est obligatoire pour tous les véhicules participant au rallye. Une carte internationale d'assurance automobile valable pour la Suisse (carte verte) doit être présentée aux vérifications administratives pour justifier cette assurance. Cette assurance responsabilité civile couvre tous les dommages sur les sections de liaison.
Les équipages roulent à leurs propres risques. L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers ou par des objets. L'organisateur exige que chaque équipage soit assuré avant le départ. Chaque concurrent est seul responsable de la couverture de son assurance pour sa participation au rallye.

Art. 6. Publicité et identification

Voir l'annexe 4 du présent règlement « Autocollants et positionnement de la publicité supplémentaire ».

Art. 6.1 Publicité obligatoire

Plaque rallye:
Rallye International du Valais, powered by ACS

Grandeur des numéros de compétition: 67 x 17 cm
Chicco d'Oro / Valais

L'organisateur fournira à chaque équipage un numéro d'identification (67 x 17 cm), qui devra être apposé sur leur voiture aux emplacements indiqués avant les vérifications techniques. Chaque panneau sera placé horizontalement sur le bord avant de chaque portière avant, le numéro étant à l'avant. Le haut de la plaque devra se situer entre 7 et 10 cm sous la limite inférieure de la fenêtre. **Il est interdit de découper le panneau**.

Concurrents ERT
Un espace de 67 x 6 cm, situé immédiatement sous le panneau des numéros de compétition, est réservé à la promotion du Trophée d'Europe des Rallyes de la FIA. L'autocollant suivant sera apposé à cet emplacement :

Art. 6.2 Publicité optionnelle de l'organisateur

Publicité optionnelle de l'organisateur:
Publicité supplémentaire de l'organisateur :
Combustia, Félix, HIFI, Loterie Romande, Ville de Martigny

Espaces du véhicule devant rester libres :
Conformément à l'annexe 4

Art. 7. Pneus

Art. 7.1 Règlement concernant les pneus autorisé durant le rallye

Voir l'art. 13 du RRSR de la FIA (pneus et roues).

Le découpage à la main est autorisé mais doit être conforme aux modèles soumis par le fabricant de pneus à la FIA.

Art. 8. Carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'annexe J Art. 252.9. (RRSR Art. 62).
Un formulaire indiquant le type de carburant utilisé pendant le rallye devra être rempli et remis au contrôle administratif.

Art. 8.1 Ravitaillement

Art. 8.1.1 Le ravitaillement est autorisé uniquement dans la zone de ravitaillement (RA) et dans les stations-service. Il est interdit de ravitailler dans le parc d'assistance.

Art. 8.1.2 Pour accéder à une Zone de Ravitaillement, tout le personnel impliqué dans les opérations de ravitaillement doit porter des vêtements offrant une protection adéquate contre le feu et comprenant au minimum : un pantalon long, un haut à manches longues, des chaussures fermées, des gants et une cagoule.

Art.8.1.3 Tapis environnemental dans une zone de ravitaillement (RA)

L'organisateur protégera le sol avec un tapis environnemental.

Art. 9. Reconnaissance des épreuves spéciales

Les reconnaissances se dérouleront conformément à l'article 35 du règlement FIA RRSR. Le calendrier des reconnaissances est publié à l'annexe 2 du présent règlement particulier.

Art. 9.1 Procédure d'inscription

Les voitures de reconnaissance doivent être enregistrées sur un formulaire séparé.
Chaque voiture doit être identifiée par un numéro de voiture de reconnaissance fourni par l'organisateur.
Les voitures de rallye utilisées lors de l'événement ne peuvent pas être utilisées pour les reconnaissances.
Tout changement de véhicule pendant les reconnaissances doit être immédiatement signalé par courriel à : directiondecourse@riv.ch

Art. 9.2 Règles spécifiques

Lors des reconnaissances, le code de la route national doit être respecté, y compris, mais sans s'y limiter, les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales ne seront pas fermées à la circulation publique pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones concernées dans le road book et le long du parcours. Tout excès de vitesse pendant les reconnaissances et/ou le shakedown sera sanctionné conformément à l'article 34.2 du RRSR de la FIA.

Art. 9.3 Nombre de passages

Le nombre maximum de passages autorisés pour chaque équipage sur chaque épreuve spéciale est de trois.

Art. 9.4 Récupération des dispositifs de contrôle de vitesse

Toutes les voitures de reconnaissance doivent être équipées d'un dispositif de contrôle de vitesse. Ce dispositif peut être retiré selon le programme et par ordre chronologique (RS Art. 3).

Art. 10. Contrôles administratifs

Art. 10.1 Documents à présenter:

Afin de réduire au minimum le temps nécessaire aux vérifications administratives, veillez à apporter et présenter les documents suivants :

- Licences du pilote et copilote
- Cartes d'identités ou passeports de pilote et copilote
- Permis de conduire du pilote et du copilote
- **Equipages ERT** uniquement: Déclaration FIA signée
- Autorisation de l'ASN (si requise)
- Contrôle des détails de l'inscription
- Certificat d'assurance du véhicule (carte verte)
- Documents du véhicule
- Formulaire sur le type d'essence
- Formulaire d'habits de l'ASN

Art. 10.2 Horaire

Selon le programme général (RP Art. 3)

Les équipages seront convoqués à une heure qui sera communiquée dans les instructions finales. Tout manquement à cet horaire sera signalé aux officiels de la course.

Art. 11. Vérifications techniques, plombages et marquages

Art. 11.1 Vérifications techniques, lieu et horaire

Les voitures peuvent être présentées aux vérifications techniques par un représentant de l'équipe. Voir programme (SR Art. 3).

Les équipages seront convoqués à une heure communiquée par avertissement. Tout manquement à l'horaire sera signalé aux officiels de course.

Les voitures doivent être présentées avec le système de suivi installé conformément aux instructions du prestataire, ainsi qu'avec la publicité apposée. Lors des vérifications techniques, des récepteurs de chronométrage seront installés par le personnel du prestataire.

Art. 11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- Homologations complète et certifiée des véhicules
- Panneau SOS / OK (format DIN A3)

Pour chaque voiture des Pilotes Prioritaires FIA, une boîte de vitesses et un jeu de différentiels de rechange (avant et/ou central et/ou arrière) peuvent être utilisés lors de chaque rallye. Ces pièces de rechange et celles montées sur la voiture seront marquées/scellées lors des vérifications techniques initiales. Les protections de carter de ces voitures devront être retirées pour le scellement des boîtes de vitesses et des différentiels et conservées avec la voiture pour les besoins du pesage.

L'installation du système de suivi sera vérifiée lors des vérifications techniques.

Art. 11.1.2 Horaire des vérifications techniques

Selon programme (RP Art. 3)

Les équipages seront convoqués à une heure communiquée par bulletin. Tout manquement à cet horaire sera signalé aux officiels de la course.

Art. 11.2 Bavettes garde-boue

Il est facultatif de monter des garde-boues transversaux conformément à l'article Annexe J, Art. 252.7.7

Art. 11.3 Vitres

L'utilisation de vitres teintées n'est pas autorisée conformément à l'article 253.11 « Vitres/filets » de l'Annexe J du Code Sportif International de la FIA.

Art. 11.4 Equipement de sécurité des pilotes

Tous les vêtements, y compris les casques et les appui-têtes avant (FHR), destinés à être utilisés, par exemple les dispositifs HANS, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité à l'annexe L, chapitre III, sera vérifiée. Les équipages peuvent également soumettre le formulaire vestimentaire ASS signé.

Art. 11.5 Niveau de bruit

La réglementation de l'ASN s'appliquera à tous les concurrents (y compris l'ERT). La réglementation relative au bruit des véhicules de compétition sera appliquée. La valeur maximale est de 98 + 2 dB (A).

Art. 11.6 Exigences nationales particulières

Art. 11.6.1. Caméras
L'installation de caméras et/ou d'appareils d'enregistrement visuel doit être conforme aux mesures de sécurité en vigueur en Suisse (voir ci-dessous) et avoir reçu l'approbation des commissaires techniques lors des vérifications techniques avant le départ.

- Le montage doit être solide, un type de boîtier rigide situé sur l'arceau de sécurité derrière et entre les sièges et soutenu par des sangles.
- Les caméras de type « stylo » peuvent être montées sur l'arceau de sécurité avant et le boîtier doit être monté sur le sol (comme le boîtier de la batterie), derrière le siège.
- Le support peut également être intégré à la coque de la carrosserie à condition qu'il soit conforme aux lois du groupe concerné.

Fixations interdites :
Toute fixation à l'aide de ruban adhésif, de velcro, de ventouse, etc. est interdite.

Art. 11.6.2. Utilisation des feux de jour – Reconnaissance et rassemblement
Tous les véhicules à moteur (notamment les voitures, les camions, les camionnettes et les autocars) et les motos doivent circuler avec leurs feux de croisement allumés de jour.Art. 11.6.2.

Art.11.6.3 Casque interdit sur les liaisons
Le port du casque est interdit sur les liaisons. Les zones où le port et le retrait du casque sont obligatoires seront indiquées dans le road book et au sol. Les interphones sont autorisés.

Art. 11.6.4 Fiche de pointage – Enregistrement des infractions
Au dos de chaque fiche de pointage se trouve une feuille destinée à l'enregistrement des infractions ; elle fait partie intégrante du carnet de bord et sera utilisée par les forces de l'ordre pour consigner toutes les infractions au Code de la route ou au Code de la route.

Art. 11.7 Installation du système de suivi GPS

L'installation du système de suivi sera vérifiée lors des vérifications techniques. Le récepteur doit être installé conformément aux instructions du fournisseur.
.

Art. 12. Autres procédures et règlements

Art. 12.1 Procédures de départ et cérémonie

Il n'y aura pas de cérémonie de départ.
Avant le départ, il n'y aura pas de zone de départ, conformément à l'article 40.1 du RRSR.

Le départ du Rallye aura lieu le vendredi 30 octobre 2026 à 07h40 au TC 0

Il n'y a pas de parc fermé au point de départ. Les équipages doivent rejoindre leurs véhicules à TC0 10 minutes avant l'heure de départ prévue pour récupérer leur carte de pointage.

Art. 12.2 Procédures de départ dans les épreuves spéciales (procédure électronique)

La procédure des départ électronique est la suivante:

Une fois l'heure de départ enregistrée sur le carnet de pointage, celui-ci doit être remis à l'équipage dans les plus brefs délais.
Le commissaire remettra ce document à l'équipage, en indiquant l'horloge avec compte à rebours électronique, qui décompte toutes les secondes et est clairement visible depuis la position de départ.
Ce système est relié électroniquement à un dispositif équipé de capteurs placés à 50 cm derrière la ligne de départ, qui détectent et enregistrent si une voiture quitte la ligne avant le signal correct. Il n'y aura pas de compte à rebours manuel, à l'exception de l'avertissement 30 secondes avant le départ.

Art. 12.3 Procédures d'arrivée

Art. 12.3.1 Il n'y aura pas de procédure spécifique d'arrivée.

Art. 12.3.2 Disponibilité des participants

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc Fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée, doivent rester joignables par téléphone (portable) jusqu'à l'affichage du classement final.

Art. 12.3.3 Classements

Le classement final ne sera pas diffusé après l'événement. Il sera publié sur le site web et le tableau d'affichage numérique.

Art. 12.4 Timbrage anticipé

Le timbrage en avance n'est pas autorisé

Art. 12.5 Epreuve Super Spéciale, règlement et ordre

Il n'y aura pas d'épreuve super-spéciale organisée.

Art. 12.6 Procédures et activités spéciales

Art. 12.6.1 Shakedown

Durant le shakedown, l'assistance des voitures n'est autorisée que dans le parc d'assistance de Martigny Expo

Art. 12.6.2 Zone de préchauffage de pneus

Il n'y aura pas de zones de préchauffage des pneus conformément à l'article 44.4 du RRSR

Art. 12.7 Heure officielle durant le rallye

Heure locale Suisse

Art. 13. Identification des officiels

Chargées des relations conc :	Orange / Rose
Contrôleurs techniques :	Noir avec lignes grise
Chefs de postes :	Bleue
Chefs d'épreuves :	Rouge
Commissaires :	Orange
Chronométreurs :	Blanc

Art. 14. Prix, récompenses

Classement général:	Coupes
Classement FIA ERT:	Coupes
Classement FIA Junior ERT:	Coupes
Classement FIA Master ERT:	Coupes
Classement par classes / divisions:	Coupes

Art. 15. Contrôles finaux / Protêts / Appels

Art. 15.1 Contrôles finaux

Horaire et lieu: voir programme (SR. Art. 3)

Toute équipe devant se soumettre aux vérifications techniques finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires responsables, même si cela l'empêche de se rendre à un ou plusieurs contrôles techniques. Le formulaire d'homologation FIA original et complet ainsi que les autres certifications nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications techniques finales. Un représentant du concurrent ainsi que des mécaniciens équipés des outils appropriés (en cas de démontage) doivent être présents lors des vérifications techniques finales.

Art.15.2 Protestation ou demande de révision

Le montant de dépôt pour un protêt ou une révision est de: **EUR 1.000** (à payer en cash ou par virement bancaire)

Si le dépôt est effectué par virement bancaire, la réclamation ou la demande de révision doit être accompagnée d'une preuve de paiement. À défaut, ou si les commissaires sportifs estiment que la preuve de paiement n'est pas satisfaisante, la réclamation ou la demande de révision ne sera pas recevable.

Si une réclamation nécessite le démontage et le remontage d'une partie clairement définie de la voiture, toute caution supplémentaire sera précisée par les Commissaires Sportifs sur proposition du Commissaire Technique en Chef.

Art. 15.3 Dépôt d'un appel

La caution pour le dépôt d'un appel international est de: **EUR 3.000,00**

Toutes les protestations et/ou tous les appels doivent être déposés conformément aux articles 13 et 15 du Code et, le cas échéant, au Règlement judiciaire et disciplinaire de la FIA.

Art. 15.4 Amendes

Conformément à l'article 12.8 du Code Sportif International de la FIA, le paiement des amendes doit être effectué en ligne, dans les 48 heures suivant leur notification, à l'adresse suivante : https://fiafines.fia.com
Tout retard de paiement peut entraîner une suspension pendant la période d'impayé de l'amende.

Annexe 1 – Itinéraire

ITINERARY

RIV

Rally timetable

Leg 1	Sunrise 07:08 - Sunset 17:22						Friday 30 October 2026	
TC	Location		SS distance	Liaison distance	Total distance	Target time	First car due	
0	Martigny, Start rally						07:40:00	SECTION 1
RZ 1	Refuel - All competitors Distance to next refuel	Martigny	12.590	61.100	73.690			
1	Fortunau			45.200	45.200	01:17	08:57:00	
SS1	**Anzère 1**	**Fortunau - Arbaz**	**12.590**				**09:00:00**	
RZ 2	Refuel - All competitors Distance to next refuel	Sion	32.150	81.200	113.350			
2	Chalais			27.800	40.390	00:57	09:57:00	
SS2	**Nax Région 1**	**Chalais - Nax**	**20.420**				**10:00:00**	
3	Euseigne			17.800	38.220	00:57	10:57:00	
SS3	**Hérémence 1**	**Euseigne - Mâche**	**11.730**				**11:00:00**	
3A	Regroup & Technical Zone **IN**			47.500	59.230	01:15	12:15:00	
	Regroup	Martigny				01:00		
3B	Regroup & Technical Zone **OUT** / Service **IN**						13:15:00	
	Service A	Martigny				00:45		
3C	Service **OUT**						14:00:00	SECTION 2
RZ 3	Refuel - All competitors Distance to next refuel	Martigny	12.590	60.800	73.390			
4	Fortunau			44.900	44.900	01:12	15:12:00	
SS4	**Anzère 2**	**Fortunau - Arbaz**	**12.590**				**15:15:00**	
RZ 4	Refuel - All competitors Distance to next refuel	Sion	32.150	81.200	113.350			
5	Chalais			27.800	40.390	00:57	16:12:00	
SS5	**Nax Région 2**	**Chalais - Nax**	**20.420**				**16:15:00**	
6	Euseigne			17.800	38.220	00:57	17:12:00	
SS6	**Hérémence 2**	**Euseigne - Mâche**	**11.730**				**17:15:00**	
6A	Service **IN**			47.500	59.230	01:15	18:30:00	
	Service B	Martigny				00:45		
6B	Service **OUT**, Parc fermé **IN**						19:15:00	

Leg 1 - Friday totals	89.480	276.300	365.780

08.09.2026

ITINERARY

RIV

Rally timetable

Leg 2	Sunrise 07:09 - Sunset 17:21						Saturday 31 October 2026
TC	**Location**		**SS distance**	**Liaison distance**	**Total distance**	**Target time**	**First car due**
6C	Start Leg 2 - Parc Fermé **OUT** / Service **IN**						08:35:00
	Service C	**Martigny**				00:15	
6D	Service **OUT**						08:50:00
RZ 5	Refuel - All competitors Distance to next refuel	Martigny	**49.140**	**70.200**	**119.340**		
7	Charrat			7.800	7.800	00:17	09:07:00
SS7	**Les Cols 1**	**Charrat - Vens**	**30.900**				**09:10:00**
8	Les Gorges			10.100	41.000	00:57	10:07:00
SS8	**Catogne 1**	**Les Gorges - Champex-Lac**	**9.800**				**10:10:00**
9	Versegères			24.400	34.200	00:57	11:07:00
SS9	**Val de Bagnes 1**	**Versegères - La Côt**	**7.440**				**11:10:00**
9A	Regroup **IN**			9.100	16.540	00:32	11:42:00
	Regroup	**Le Châble**				00:25	
9B / 10	Regroup **OUT**						12:07:00
SS10	**Le Châble**	**Le Châble**	**1.000**				**12:10:00**
10A	Regroup & Technical Zone **IN**			18.800	26.240	00:30	12:40:00
	Regroup	**Martigny**				01:25	
10B	Regroup & Technical Zone **OUT** / Service **IN**						14:05:00
	Service D	**Martigny**				00:45	
10C	Service **OUT**						14:50:00
RZ 6	Refuel - All competitors Distance to next refuel	**Martigny**	**48.140**	**66.500**	**114.640**		
11	Charrat			7.800	7.800	00:17	15:07:00
SS11	**Les Cols 2**	**Charrat - Vens**	**30.900**				**15:10:00**
12	Les Gorges			10.100	41.000	00:57	16:07:00
SS12	**Catogne 2**	**Les Gorges - Champex-Lac**	**9.800**				**16:10:00**
13	Versegères			24.400	34.200	00:57	17:07:00
SS13	**Val de Bagnes 2**	**Versegères - La Côt**	**7.440**				**17:10:00**
13A	Service **IN**			24.200	31.640	00:50	18:00:00
	Service G	**Martigny**				00:10	
13B	Service **OUT**/Finish of the Rally, Parc fermé **IN**	Martigny					18:10:00

SECTION 3

SECTION 4

Leg 2 - Saturday totals	97.280	127.600	223.880

TOTALS OF THE RALLY	SS	Liaison	Total	% SS
Friday 30 October, Sections 1,2	89.480	276.300	365.780	24.46 %
Saturday 31 October, Sections 3,4	97.280	127.600	224.880	43.26 %
TOTAL - 13 SS	**186.760**	**403.900**	**590.660**	**31.62 %**

08.09.2026

Annexe 2 – Planning des reconnaissances

Session 1:

Samedi 24 octobre 2026 de 8h00 à 20h00
Dimanche 25 octobre 2026 de 8h00 à 20h00

Session 2:

Mardi 27 octobre 2026 de 8h00 à 20h00
Mercredi 28 octobre 2026 de 8h00 à 20h00

Les équipages doivent s'inscrire à une seule séance proposée. Les deux séances ne sont pas cumulables. Aucune dérogation ne sera accordée.
Le nombre maximum de passages autorisés par équipage sur chaque spéciale est de trois. Un carnet de reconnaissance permettant d'enregistrer les déplacements de chaque équipage sera remis à chaque inscription. Ce carnet devra être présenté à tous les officiels pendant les reconnaissances. Toute non-présentation de ce carnet pour vérification entraînera l'interdiction de poursuivre la course. Le carnet devra être retourné aux vérifications administratives.
Il est strictement interdit d'effectuer une reconnaissance en dehors de ces horaires. Des contrôles seront effectués par les autorités et par l'organisateur (voir article 9 ci-dessus).

Les voitures seront équipées d'un terminal GPS/GSM lors des reconnaissances. Fournies par VDS, ces balises permettront à la direction de course de surveiller la vitesse et la position pendant les reconnaissances.

Les appareils doivent être opérationnels pendant les séances de reconnaissance sélectionnées. Tout manquement à cette obligation sera considéré comme une infraction au règlement.

Les appareils seront remis lors du retrait du road book et devront ensuite être installés dans les voitures de course avant les contrôles techniques.

Annexe 3 – Chargées des relations avec les concurrents

Programme:

Jeudi 29 octobre:	Vérifications, zone de départ, parc d'assistance.
Vendredi 30 octobre:	Zones de départ, arrivée, regroupement et assistance
Samedi 31 octobre:	Zones de départ, arrivée, regroupement et assistance

Corinne Cazé
+41 79 880 46 73

Stéphanie Rayot ©
+33 607 77 15 25

Pour toutes questions: cro@riv.ch

Annexe 4 – Plan de pose de la publicité

Obligatoire	Plaque rallye (1)	43 x 21.5 cm	RIV, powered by ACS
Obligatoire	Haut de panneau de porte	67 x 17 cm	Chicco d'Oro / Valais
Obligatoire	Plaque rallye, vitre arrière	30 x 10 cm	RIV, powered by ACS
Optionnelle	Vitre arrière	25 x 10 cm	Ville de Martigny
Optionnelle	Bas de panneau de porte	67 x 17 cm	Felix / Loterie Romande HIFI Filter
Optionnelle	Haut de pare-brise	100 x 10 cm	Combustia

Annexe 5 – Extraits de l'annexe L de la FIA relative aux combinaisons , casques et autres équipements de sécurité

Il est rappelé à tous les concurrents les dispositions de l'annexe L du Code sportif international de la FIA, en particulier son chapitre III – Équipement des pilotes.

Casques (annexe L, chapitre III, art. 1)
Tous les équipages doivent porter des casques homologués selon l'une des normes FIA suivantes :
• 8859-2015 (liste technique n° 49),
• 8859-2024 ou 8859-2024-APB (Liste technique n° 107),
• 8860-2010 (Liste technique n° 33), ou
• 8860-2018 ou 8860-2018-ABP (Liste technique n° 69)
Voir également la Liste technique n° 25

Appui-tête frontal (FHR, Annexe L, Chapitre III, Art. 3)
Tous les équipages doivent utiliser des systèmes FHR homologués par la FIA conformément à la norme FIA 8858.
Les FHR, ancrages et sangles homologués sont répertoriés dans la Liste technique n° 29.
Voir également le tableau de compatibilité des casques à l'Annexe L, Chapitre III, Art. 3.3.

Vêtements ignifugés (Annexe L, Chapitre III, Art. 2)
Tous les pilotes et copilotes doivent porter une combinaison ainsi que des gants (facultatifs pour les copilotes), des sous-vêtements longs, une cagoule, des chaussettes et des chaussures homologuées selon la norme FIA 8856-2018 (Liste technique n° 74).
Les pilotes et copilotes peuvent porter des sous-vêtements personnels supplémentaires homologués par la FIA, entre leur peau et les sous-vêtements obligatoires homologués par la FIA. Aucun autre sous-vêtement n'est autorisé.
Veuillez prêter une attention particulière aux prescriptions de l'article 2 concernant les broderies et impressions sur les vêtements ignifugés (certificats du fabricant, etc.) ainsi qu'au port correct des éléments vestimentaires ! Voir également le Règlement sportif régional des rallyes, article 53.1.

Dispositifs biométriques (Annexe L, Chapitre III, Art. 2.1)
Les pilotes peuvent porter un dispositif permettant de collecter des données biométriques pendant la course.
• Si le dispositif biométrique est intégré à un vêtement de protection homologué selon la norme FIA 8856, ce vêtement doit être homologué selon les normes FIA 8856 et 8868-2018.
• Si le dispositif biométrique est un appareil autonome, il doit alors être homologué uniquement selon la norme FIA 8868-2018. Ce dispositif doit être porté en complément du vêtement homologué selon la norme FIA 8856.

Lunettes ou lentilles de contact (Annexe L, Chapitre III, Art. 1.7)
Seuls les accessoires homologués par la FIA et fixés au casque sont autorisés.
Seules les lunettes ou lentilles de contact destinées exclusivement à corriger la vue et/ou à protéger de l'éblouissement sont autorisées.

Port de bijoux (Annexe L, Chapitre III, Art. 5)
Le port de tout type de bijoux, tels que, sans s'y limiter, les colliers, les bracelets ou les montres, est interdit pendant la compétition. Les exceptions à cette règle, à condition que le directeur médical (CMO) et/ou le délégué médical ne considèrent pas que, en raison de leur taille ou de leur emplacement, ils puissent retarder les secours ou entraver les soins d'urgence, sont les suivantes :
i. le port d'une ou plusieurs montres par les copilotes, à condition que celles-ci soient portées par-dessus la combinaison,
ii. le port d'une seule bague de type anneau, à condition qu'elle ne restreigne pas l'amplitude naturelle des mouvements de la main, et
iii. le port d'un ou plusieurs piercings, à condition qu'ils ne soient pas situés dans et/ou autour de la cavité buccale.

LIENS:
FIA Code Sportif International et annexes : https://www.fia.com/regulation/category/123
Listes techniques FIA: https://www.fia.com/regulation/category/761